

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1857

25 septembre 2009

SOMMAIRE

Agence Kasel-Kieffer S.à r.l.	89090	Hirslanden Healthcare S.A.	89094
Aludra S.A.	89095	INI S.A.	89110
Aludra S.A.	89094	Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	89093
Am Kannerbuttek S.à r.l.	89090	Itron Financial Services Company S.à r.l.	89131
Apache International Finance S.à r.l.	89130	Maga S.A.	89126
Association des transports scolaires des élèves des écoles européennes Asbl	89136	Nika Invest	89119
Catermat S.à r.l.	89114	NLI S.A.	89114
CCEEP Investment 2 S.à r.l.	89099	Orchimont S.A.	89126
Coffee2008 Manager Sàrl	89091	Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l.	89091
C.R.C. S.à r.l.	89092	ProLogis Directorship Sàrl	89131
DHCT II Luxembourg S.à r.l.	89136	Putnik De Luxe	89130
Dillinger Stuff S. à r.l.	89090	RBF Global Investments	89136
Electricité Générale Wampach Pierre S.à r.l.	89090	Rimelux SA	89096
Enrico S.A.	89115	Société de Distribution de Produits Sidé- rurgiques S.A.	89129
eOffice Invest S.A.	89093	Solsticium S.A.	89119
Era Properties S.A.	89092	Tomatis Développement S.A.	89091
Euro Concept Mag S.A.	89131	Transports MAES International S.à r.l. ...	89091
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.à r.l.	89132	Valoris Luxembourg S.A.	89113
Expertum S.A.	89099	WAO Luxembourg S.A.	89095
F.B.C.C. S.A.	89132	WESTVACO Luxembourg S.à r.l.	89090
Fondation Francois-Elisabeth	89127	World Express Funds I	89094
Fondation Francois-Elisabeth	89126		
Fondation Francois-Elisabeth	89128		
Fondation Luxembourg School of Finance	89096		

Electricité Générale Wampach Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 28, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 90.305.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113046/10.

(090136061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Dillinger Stuff S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 9, route de Grundhof.
R.C.S. Luxembourg B 106.673.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113047/10.

(090136058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Am Kannerbuttek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 22.432.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113048/10.

(090136057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Agence Kasel-Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, 20, Om Bechel.
R.C.S. Luxembourg B 124.640.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113049/10.

(090136039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

WESTVACO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 82.110.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009113060/14.

(090135784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Transports MAES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 102.725.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.08.09.

Signature.

Référence de publication: 2009113061/10.

(090135978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Coffee2008 Manager Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.751.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Coffee2008 Manager SARL
Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2009113058/15.

(090135697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Tomatis Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 76.636.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009113062/12.

(090136084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 118.736.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 2009:

- Est nommée gérant de la société Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Rolf Caspers avec effet du 27 août 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Pour le conseil de gérance
Signature

Référence de publication: 2009113162/17.

(090135971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Era Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 33.828.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ERA PROPERTIES S.A., RCS Luxembourg n° B 33828, tenue le 10 novembre 2008 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 28/03/2008, l'Assemblée décide ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Steuermann en remplacement de Monsieur Dominique Léonard, administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Mesdames Natacha Steuermann et Sonia Still et Monsieur Didier Schönberger.

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 12/01/2007, l'Assemblée décide ratifier la nomination par cooptation de Madame Sonia Still en remplacement de Madame Anne-Sophie Theissen, administrateur démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009113400/19.

(090136526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

C.R.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 101.662.

L'an deux mille neuf,

Le seize juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo REUTER, ingénieur industriel, demeurant à L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach,
- 2.- Monsieur Frank REUTER, employé privé, demeurant à L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach,
- 3.- Madame Suzette MAILLIET, employée privée, demeurant à L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Carlo REUTER et Monsieur Frank REUTER, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "C.R.C. S.à r.l." avec siège social à L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 8 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 909 du 11 septembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juin 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.662.

2. Monsieur Frank REUTER, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Suzette MAILLIET, prénommée, ici présente et ce acceptant, quarante-huit (48) parts sociales de la société à responsabilité limitée "C.R.C. S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

4. Monsieur Carlo REUTER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

5. Ensuite, Monsieur Carlo REUTER, Madame Suzette MAILLIET et Monsieur Frank REUTER, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de la cession de parts, décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlo REUTER, prénommé, cinquante-et-une parts sociales	51
2. Monsieur Frank REUTER, prénommé, une part sociale	1
3. Madame Suzette MAILLIET, prénommée, quarante-huit parts sociales	48
Total: cent parts sociales	100"

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Reuter, F. Reuter, S. Mailliet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2009. Relation LAC / 2009 / 29504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009113331/52.

(090136529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

eOffice Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.728.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 juillet 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 28 AOÛT 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour eOFFICE INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009113366/15.

(090136442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 3 août 2009

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Marta Kozinska, née le 25 juillet 1969 à Szczecin, Pologne, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Anne de Moel;
- Marta Kozinska;
- Michael Chidiac;
- Hille-Paul Schut.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l.

Anne de Moel

Gérante

Référence de publication: 2009113415/22.

(090136705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Hirslanden Healthcare S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 89.800.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2009 tenue au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société à l'adresse ci-dessous indiquée: 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années à compter du 9 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Européenne de Banque

Agent Administratif

Signatures

Référence de publication: 2009113968/17.

(090136763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Aludra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.538.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale tenue le 18/07/2008 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire sortants, à savoir Messieurs Jacques Tordoor, 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Etienne Gillet, 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Guy Glesener, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX Sàrl, 3A, boulevard Prince Henri en tant que commissaire; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009113967/17.

(090136862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

World Express Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.216.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 mai 2009, a pris acte des décisions suivantes:

- des démissions de:

Mr John BANKS, Managing Director, Bridgewater's (IOM) Limited, Victoria House, 26 Victoria Street, Douglas, Isle of Man IM1 2LE

Mr Robert M FRIEDMAN, Executive Director, American Express Bank, Global Investment Services, 3 World Financial Center, 200 Vesey Street, 22nd Floor, New York, NY-10285, Etats-Unis

Mr Joe HARDIMAN, Chief Operating Officer, American Express Bank, Global Investment Services, 3 World Financial Center, 200 Vesey Street, 22nd Floor, New York, NY-10285, Etats-Unis

Mr Bryan HENNING, Global Product Head, Wealth Management, Standard Chartered Bank, Plaza By The Park #09-00, 51 Bras Basah Road, Singapore, PBTP #09-00 189554 SG

Mr Paul Stephen JEBSON, 22 Greystone Park Sundridge, Sevenoaks Kent TN 14 6EB
de leurs mandats d'administrateurs en date du 29 mai 2009.

- des cooptations des mandats de:

Mr Thomas CHALLENGER

Director of Strategy - 60 St. Mary Axe, London, EC3A 8JQ

Mr Simon DAVIES

Chairman - 60 St. Mary Axe, London, EC3A 8JQ

Mr Crispin HENDERSON

Chief Executive Officer - 60 St. Mary Axe, London, EC3A 8JQ

Mr William LOWNDES

Head of US & Asia Distribution - 60 St. Mary Axe, London, EC3A 8JQ

nommés en tant que administrateurs en date du 29 mai 2009 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2009.

Pour WORLD EXPRESS FUNDS I

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009113964/35.

(090136851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Aludra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.538.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert-comptable, né à Daverdisse, le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009113965/17.

(090136859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

WAO Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 82.784.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 juin 2009*

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme BG Consulting S.à r.l., ayant son siège social au 70, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat commencera avec la revue des comptes annuels au 31 décembre 2007 et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009113966/22.

(090136916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Rimelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 96.000.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114273/10.

(090137517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Fondation Luxembourg School of Finance, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg G 166.

*Comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
et Rapport du réviseur d'entreprises*

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises	
Bilan	
Compte de profits et pertes	
Notes	

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément au mandat reçu, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Luxembourg School of Finance, comprenant le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Luxembourg School of Finance au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Bertrange, le 17 juin 2009.

CLERC
Réviseur d'Entreprises
Jacques Peffer

Bilan au 31 décembre 2008
(en Euros)

	01/01/2008 -31/12/2008	01/01/2007 -31/12/2007
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Créances dont la durée est inférieure ou égale à un an (note 3)	1 319,13	1 821,37
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	1 533 017,71	1 000 153,53
	<u>1 534 336,84</u>	<u>1 001 974,90</u>
TOTAL	1 534 336,84	1 001 974,90
PASSIF	01/01/2008 -31/12/2008	01/01/2007 -31/12/2007
FONDS PROPRES		
Dotation initiale (note 4)	465 471,45	465 471,45
Excédents reportés	504 830,70	46 817,38
Déficit / excédent de l'exercice	491 930,49	458 013,32
	<u>1 462 232,64</u>	<u>970 302,15</u>
DETTES (note 5)		
dont la durée est inférieure ou égale à un an	72 104,20	31 672,75
TOTAL	<u>1 534 336,84</u>	<u>1 001 974,90</u>

L'annexe ci-jointe fait partie des comptes annuels

Compte de profits et pertes
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
(en Euros)

	01/01/2008 -31/12/2008	01/01/2007 -31/12/2007
CHARGES		
Autres charges externes (note 6)	72 104,20	55 506,72
Intérêts et charges assimilées		
Autres intérêts et charges	30,50	0,00
Excédent de l'exercice	491 930,49	458 013,32
TOTAL	<u>564 065,19</u>	<u>513 520,04</u>
PRODUITS	01/01/2008 -31/12/2008	01/01/2007 -31/12/2007
Dons, legs et subsides (note 7)	500 000,00	500 000,00
Autres intérêts et produits assimilés		
Autres intérêts et produits assimilés	61 825,19	13 520,04
Produits exceptionnels (note 8)	2 240,00	0,00
TOTAL	<u>564 065,19</u>	<u>513 520,04</u>

L'annexe ci-jointe fait partie des comptes annuels.

Annexe
31 décembre 2008

1. Généralités. La Fondation Luxembourg School of Finance («La Fondation») a été constituée par arrêté grand-ducal en date du 13 octobre 2006 sous la forme d'un établissement d'utilité publique. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg. La Fondation est inscrite au Registre de Commerce sous le numéro G166.

La Fondation a pour objet de soutenir et de promouvoir l'institut de formation universitaire et de recherche dénommé «Luxembourg School of Finance» faisant partie de la Faculté de droit, d'économie et de finance de l'Université du Luxembourg. La Fondation contribuera notamment à élargir l'offre en formation, à financer des bourses d'études et à stimuler les activités de recherche. La Fondation peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

2. Méthodes comptables.

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels de la Fondation sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables en vigueur au Luxembourg et notamment les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002. Elle adapte les schémas afin de tenir compte des spécificités de ses activités.

2.2 Evaluation des créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur spécifiques pour les créances douteuses ou irrécupérables sont constituées et déduites des créances.

2.3 Evaluation des dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale de règlement addition faite des intérêts courus au jour de la clôture de l'exercice.

2.4 Bases de conversion des éléments exprimés en monnaie étrangère

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs circulants et les dettes libellés en devises étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. La Fondation enregistre les pertes et gains réalisés pendant l'exercice en résultat, ainsi que les pertes non-réalisées.

2.5 Dons, legs et subsides

La Fondation peut accepter des dons, legs et subsides dans les conditions prévues par les articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Les dons, legs et subsides faits à la Fondation sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes en date de leur réception. Les dons, legs et subsides faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 12.500,00 ne sont comptabilisés en créance et produit qu'à la date de réception des fonds.

3. Créances. Ce poste représente des intérêts bancaires à recevoir sur placements à terme.

4. Dotation initiale. La dotation initiale de EUR 465.471,45 correspond à l'apport initial du fondateur.

5. Dettes. Il s'agit de factures reçues fin 2008 et payées début de l'exercice 2009.

6. Autres charges externes. Les autres charges externes se composent de bourses octroyées à des étudiants de la Luxembourg School of Finance en 2008 pour un montant de EUR 55.000,00 et de frais de fonctionnement et d'honoraires pour un montant de EUR 17.104,20.

7. Dons, Legs et Subsides. Ce poste reprend la deuxième tranche à hauteur de EUR 500.000,00 d'une banque allemande.

8. Produits exceptionnels. Il s'agit d'une reprise de provision devenue sans objet en 2008.

Fondation Luxembourg School of Finance
Budget 2009

FONDATION LUXEMBOURG SCHOOL OF FINANCE	Comptes 2007	Budget 2008	Comptes 2008	Budget 2009
PRODUITS				
Don "Sal Oppenheim Jr & Cie"	500'000	500'000	500'000	0
Produits exceptionnels	0	0	2'240	0
Intérêts	10'841	20'000	20'171	6'000
Intérêts "Sal Oppenheim Jr & Cie"	2'679	40'000	41'654	12'000
TOTAL PRODUITS	513'520	560'000	564'065	18'000

CHARGES

Frais d'administration	1'243	5'000	5'075	5'500
Réviseur 2006-2007	0	0	9'384	0
Réviseur 2008-2009	0	0	2'645	3'000
Bourses d'études	0	80'000	55'000	0
Subv. Sal Oppenheim bourses d'études	0	0	0	30'000
Bourses d'études comptes généraux	0	0	0	30'000
Divers	264	0	31	1'000
TOTAL CHARGES	<u>1'507</u>	<u>85'000</u>	<u>72'135</u>	<u>69'500</u>
RESULTAT	<u>512'013</u>		<u>491'930</u>	<u>-51'500</u>
Résultat reporté	970'302		1'462'232	

Jean-Jacques ROMMES / Lucien THIEL

Trésorier / Président

Référence de publication: 2009114264/160.

(090137819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Expertum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 114.039.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114268/10.

(090137534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

CCEEP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.350.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of July.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, submitted to the regime of the SICAR Law dated June 15, 2004, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.698 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

both here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at Aérogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies given on July 22st, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "CCEEP Investment 2 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 141.350, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 11th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2346, dated September 25th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (€ 1,-) each.

III. The shareholders hereby declare that pursuant to a share sale and purchase agreement dated July 21st, 2009, the twelve thousand five hundred shares (12.500) of the Company are now held as follows:

- The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. holds one (1) share of the Company,
- CETP II Participations S.à r.l. SICAR holds twelve thousand four hundred ninety-nine (12.499) shares of the Company.

IV. The shareholders resolve to restate the articles of association of the company, to give them the following content:

ARTICLES OF ASSOCIATION

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the Articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CCEEP Investment 2 S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million Euro (EUR 100.000.000,-) represented by one hundred million (100.000.000) shares having a par value of one Euro (€ 1,-) each.

The manager, or the board of managers as the case may be, is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares to the Shareholders with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to limit or cancel, at its sole discretion, the Shareholder(s) preferential subscription rights.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the Articles, it being understood that the manager, or the board of managers as the case may be, is only authorized to issue shares to the existing shareholders of the Company and that no shares can be issued to non-shareholders by virtue of the authorized share capital.

The period of this authorisation may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The manager, or the board of managers as the case may be, is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares of the Company, the manager, or the board of managers as the case may be, may, in its sole discretion, determine the number of Shares to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing seventy five percent (75%) of the share capital at least.

The Shareholders' preferential subscription right is limited to the issuance of Shares to be paid in cash, in case of capital increase and subscription and payment of the new Shares to be issued by contribution in kind, the Shareholders' preferential subscription right will be limited.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1. Except as provided for by mandatory provisions of the Law, any Transfer restrictions set out in the Articles may be waived by Shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the Shares issued in the Company.

9.2. Except as otherwise specifically set out in the Articles, any Transfers of Shares (between Shareholders or to persons other than the Shareholders) shall always be subject to, and will be effective and recognized by the Company only if realized in compliance with, the provisions set out in the Articles. Any recognition or inscription of a Transfer of Shares will be subject to compliance with the provisions set out in the Articles.

9.3. All Transfers of Shares shall be subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company.

9.4. Unless otherwise set out in the Articles and in particular articles 10 and 11, any Transfer of Shares shall be performed only if all transferees not being already Shareholders become parties to the shareholder agreements or similar agreements, if any, which have already been concluded between all (and not less than all) Shareholders of the Company.

Art. 10. Right of first offer and Drag along rights.

10.1. If any Shareholder (the "Offering Share Holder") wishes to sell any of its Shares to a bona fide third person (the "Offered Shares") then the Offering Share Holder(s) shall give written notice (a "First Offer Notice") to each other Shareholder (the "Other Shareholder(s)")) setting out the proposed price for the Offered Shares (the "Offer Price") and payment terms. The Offering Share Holder is required to specify any intended purchaser of the Offered Shares in the First Offer Notice.

10.2. The Other Shareholder(s) then has/have the right to purchase at the Offer Price and otherwise on the terms set out in the First Offer Notice all (but not less than all) of the Offered Shares ("Right of First Offer"). The Right of First Offer shall be exercised by the Other Shareholder(s) giving to the Offering Share Holder written notice to that effect within thirty (30) days of receipt by it of the First Offer Notice (the ((Acceptance Notice))), failing which the Right of First Offer shall lapse.

10.3. If the Other Shareholder(s) exercise(s) the Right of First Offer, completion of the sale and purchase of the Offered Shares pursuant to the Right of First Offer will take place in accordance with article 12 on a Business Day specified in the Acceptance Notice no latter than thirty (30) days after service of the Acceptance Notice.

10.4. If the Other Shareholders) has/have not delivered an Acceptance Notice within the time limit specified or does not perform the obligations it/they is/are required to carry out pursuant to article 12, then the Offering Share Holder may, subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company, sell, or procure the sale of, the Offered Shares to any person (the "Buyer") on delivery of a written notice to the Other Shareholder(s) setting out the Offer Price and the payment terms and the identity of the Buyer (the "Sale Notice"), the Offering Share Holder may, subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company, proceed with the sale of the Offered Shares to the Buyer on terms and conditions no more favorable than those of the First Offer Notice and subject to the provisions of article 11 below.

10.5. Completion of the sale of Shares to a Buyer must be completed within two (2) months after service of a First Offer Notice. If such period has expired then the procedure in the foregoing provisions of this article 10 must be repeated before a Shareholder may sell its Shares to a third person.

10.6. If there is more than one Other Shareholder and more than one Other Shareholder exercises its Right of First Offer then the Shares to be transferred shall be transferred to such Other Shareholders pro rata to their respective holding of Shares on the date of the First Offer Notice.

10.7. If the Majority Shareholder(s) wish(es) to sell fifty percent (50%) or more of its/their Shares to a bona fide third person then the Majority Shareholder(s) may, subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company, require the Minority Shareholder(s) to sell all their Shares to the Buyer on terms which are consistent with article 10.4 (the "Drag Along Right") as set out in the Sale Notice. Completion of the sale of Shares pursuant to an exercise of the Drag Along Right shall take place at the same time and place as the sale of Shares by the Majority Shareholder to the Buyer. The Minority Shareholder(s) undertake(s) to execute any documentation required to give effect to the sale of its/their Shares subject to the exercise of the Drag Along Right.

10.8. The Shareholders agree that the proceeds for the Shares due pursuant to the previous provisions of article 10.7 shall be applied pro rata to their respective holding of Shares on the date of the Sale Notice.

Art. 11. Tag along rights.

11.1. If any Shareholder wishes to sell any of its Shares to a bona fide third person and the Other Shareholder(s) did not exercise its/their Right of First Offer, the Other Shareholder(s) may, within thirty (30) days of the Sale Notice, deliver a written notice to the Offering Share Holder (the "Tag Along Notice") stating that it/they wish(es) the Buyer to acquire its/their Shares at same conditions as are being sold by the Offering Share Holder. If the Other Shareholder(s) has/have served a Tag Along Notice, the Offering Share Holder will not transfer, or procure the transfer of, any Shares to the Buyer without first requiring the Buyer to acquire the number of Shares held by the Other Shareholder(s) as specified in the Tag Along Notices at same conditions as are being sold by the Offering Share Holder, including as to price (on a per Share basis) as those set out in the Sale Notice (the "Tag Along Right").

It being understood that any Transfer is subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company.

The Offering Shareholder shall be bound only by those Tag Along Notices, which require him to sell, in the aggregate, the number of Shares as set forth in the Tag Along Notices.

11.2. If the Tag Along Right is exercised no Shareholder other than the Majority Shareholder(s) will enter into any agreement, commitment or understanding with any person, which has the effect of providing to any Shareholder consideration of greater value or terms which are more favorable than those in the Sale Notice. The sale of any Shares by the Other Shareholder to the Buyer shall take place at the same time, place and on terms no less favorable including as to the price (on a per Share basis) as the sale of Shares by the Offering Shareholder to the Buyer.

11.3. The Shareholders agree that the proceeds for the Shares due pursuant to the previous provisions of article 11 shall be applied pro rata to their respective holding of Shares on the date of the Sale Notice/Tag Along Notice(s).

Art. 12. Transfer completion.

12.1. This article governs the arrangements for any transfers of Shares pursuant to article 10 and article 11 ("Transfer Completion").

12.2. Transfer Completion shall take place on the date specified in clauses 10.3 and 11.2. If any such Transfer is subject to any Transfer Conditions then Transfer Completion shall be postponed until the Transfer Conditions are satisfied.

It being understood that all Transfers to non Shareholders are always subject to the approval of the Shareholders of the Company representing more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company and the Majority Shareholder(s) have the right in its/their absolute discretion not to approve a transfer to a non Shareholder.

If any Transfer Condition remains unsatisfied thirty (30) days after the date otherwise selected for Transfer Completion such Transfer shall not take place. In such circumstances the relevant Shareholder shall be permitted to re-exercise its rights in the relevant clause.

12.3. At Transfer Completion the transferring Shareholder shall deliver or cause to be delivered to the receiving Shareholder (or as it may direct) a duly executed transfer or transfers in respect of the transferring Shareholder's Shares in favor of the receiving Shareholder and accompanied by any documents of title, together with any power or authority under which such transfer or transfers have been executed, against which the receiving Shareholder shall deliver to the transferring Shareholder a bankers' draft or telegraphic transfer for value on the day of Transfer Completion for an amount equal to the relevant total price for the Shares being transferred.

12.4. The transferring Shareholder shall do all such other things and execute all such other documents as the receiving Shareholder may reasonably require to give effect to the sale and purchase of the relevant Shares. The transfer of Shares shall be registered in the Company's share register.

Art. 13. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not be Shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers.

Art. 15. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 17. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 18. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. The manager, or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or the board of managers as the case may be, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

D. - Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 20. Each Shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 21. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than fifty percent (50%) of the share capital.

The Shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles requires the approval of a majority of Shareholders representing seventy five percent (75%) of the share capital at least.

Art. 22. In the case of a sole Shareholder, such Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 24. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 28. Definitions. "Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time.

"Business Day" means a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg;

"Encumbrance" means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or Share interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

"Majority Shareholder" means jointly CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.698 and The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600 or any other entity(ies) of The Carlyle Group owning more than seventy five percent (75%) of the share capital of the Company.

"Minority Shareholder" means Shareholder(s) owning less than twenty-five percent (25%) of the share capital of the Company.

"Shareholder" means any holder of Shares from time to time;

"Shares" means any or all of the shares in the Company from time to time;

"Transfer" means, in relation to any Share, to:

(d) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;

(a) create or permit to subsist any Encumbrance over it;

(b) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(c) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the Share; or

and "Transferred" shall be construed accordingly.

"Transfer Conditions" means any and all consents, approvals, notifications, filings and/or any legal actions, which are required under applicable law for the irrevocable and unconditional transfer of Shares under the Articles to be valid and effective and to be in compliance with any the Law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.600,

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, soumise au régime de la loi sur les SICAR du 15 juin 2004, enregistrée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.698 et ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentées par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à Aérogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données le 22 juillet 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CCEEP Investment 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 141.350, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2346, du 25 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

III. Les associés de la Société déclarent que, suite à l'exécution d'un contrat de cession de parts sociales en date du 21 juillet 2009, les douze mille cinq cents (12.500) parts de la Société sont maintenant détenues comme suit:

- The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. détient une (1) part de la Société,
- CETP II Participations S.à r.l. SICAR détient douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de la Société.

IV. Les associés décident de procéder à la refonte des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la "Loi", telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses Associés ou filiales).

Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses Associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CCEEP Investment 2 S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales, d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'Euros (€ 100.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) de Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de Parts Sociales nouvelles aux Associés avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de Parts Sociales nouvelles;

- limiter ou annuler le droit préférentiel de souscription des Associés.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication des Statuts, étant entendu que le Gérant ou le cas échéant le conseil de gérance ne pourra émettre de Parts Sociales dans le cadre du capital autorisé qu'aux Associés existant de la Société.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'Associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des Associés, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Parts Sociales. En cas d'émission de Parts Sociales, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Le droit préférentiel de souscription des Associés est limité au cas d'émission d'actions à souscrire en numéraire, étant entendu qu'en cas d'augmentation de capital et d'émission de nouvelles Parts Sociales à souscrire et libérer par apport en nature, le droit préférentiel de souscription des Associés pourra être limité ou annulé.

Art. 8. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1. Sauf si des dispositions légales impératives en disposent autrement, il pourra être renoncé à toute restriction de Transfert prévue par les présents Statuts en vertu d'une décision des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

9.2. A moins que les présents Statuts en disposent spécifiquement autrement, tout Transfert de Parts Sociales (entre Associés ou entre Personnes autres que les Associés) sera toujours sujet à, et ne sera effectif et reconnu par la Société que s'il a eu lieu conformément aux dispositions prévues dans les présents Statuts. Toute reconnaissance ou inscription d'un Transfert de Parts Sociales sera conditionnée par le respect des dispositions prévues par les présents Statuts.

9.3. Les Transferts de Parts Sociales seront soumis à l'approbation des Associés de la Société représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

9.4. Sauf mention contraire dans ces statuts, et plus particulièrement aux articles 10 et 11, tout Transfert de Parts Sociales ne pourra avoir lieu qu'à la condition que les cessionnaires qui ne sont pas encore Associé deviennent parties au pacte d'actionnaires ou à des pactes similaires, s'il en existe, qui ont déjà été conclu par tous (et pas moins que tous) les Associés.

Art. 10. Droit de préemption et Droits Drag Along.

10.1. Si un Associé (le "Détenteur de Parts Sociales Offrant") souhaite céder toutes ou partie de ses Parts Sociales à un tiers de bonne foi (les "Parts Sociales Offertes"), le(s) Détenteur(s) de Parts Sociales Offrant devra(ont) faire une demande écrite (une "Demande de Préemption") aux autres Associés (l'"Autre Associé"), dans laquelle le prix de vente proposé pour les Parts Sociales Offertes (le "Prix de Vente") et les conditions de paiement seront stipulés. Le Détenteur de Parts Sociales Offrant est tenu de désigner un acquéreur potentiel des Parts Sociales Offertes dans la Demande de Préemption.

10.2. Le ou les Autres Associés a/ont alors le droit d'acquérir au Prix de Vente et aux conditions prévues dans la Demande de Préemption tous (mais pas moins que tous) les Parts Sociales Offertes (le "Droit de préemption"). Le Droit de Préemption devra être exercé par le ou les Autres Associés qui fera(ont) à cette fin une demande écrite au Détenteur de Parts Sociales Offrant dans les trente (30) jours de la réception de la Demande de Préemption (la "Demande d'Acceptation"), à défaut de quoi le Droit de Préemption sera déchu.

10.3. Si le ou les Autres Associés a/ont fait usage de son/leur Droit de Préemption, la cession et l'acquisition des Parts Sociales Offertes conformément au droit de préemption aura lieu, aux conditions de l'article 12, un Jour Ouvrable précisé dans la Demande d'Acceptation, au plus tard trente (30) jours suivant l'émission de la Demande d'Acceptation.

10.4. Si le ou les Autres Associés n'a/ont pas fait de Demande d'Acceptation dans les délais prévus ou n'a/ont pas rempli ses/leurs obligations conformément à l'article 12, alors le Détenteur de Parts Sociales Offrant pourra, sous réserve de l'accord par les Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société, céder ou proposer la cession des Parts Sociales Offertes à toute personne (l'"Acquéreur") moyennant une demande écrite aux Autres Associés qui stipulera le prix de vente et les conditions de paiement proposés, ainsi que l'identité de l'Acquéreur (l'"Offre de Vente"). Le Détenteur de Parts Sociales Offrant pourra, sous réserve de l'accord des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société, procéder à la cession des Parts Sociales Offertes à l'Acquéreur à des conditions qui ne pourront pas être plus favorables à celles décrites dans la Demande de Préemption et suivant les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

10.5. La réalisation de la Cession des Parts Sociales à un Acheteur doit avoir lieu dans les deux (2) mois qui suivent l'émission d'une Offre de Vente. Si une telle période est expirée, alors la procédure précitée à cet article 10 devra être répétée avant qu'un Associé ne puisse céder ses Parts Sociales à un tiers.

10.6. S'il y a plus qu'un Autre Associé et que plus d'un Autre Associé fait usage de son Droit de Préemption, alors les Parts Sociales à transférer seront transférées à ces Autres Associés au pro rata de leur détention respective de Parts Sociales à la date de l'émission de la Demande de Préemption.

10.7. Si l'Actionnaire Majoritaire souhaite céder cinquante pour cent (50%) ou plus de ses Parts Sociales à un tiers de bonne foi, alors le ou les Associé(s) Majoritaire(s) pourra(ont), sous réserve de l'accord par les Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société, exiger des Associés Minoritaires de céder tous leurs Parts Sociales à l'Acquéreur à des conditions conformes à l'article 10.4 (le "Droit Drag Along") comme stipulé dans l'Offre de Vente. L'exécution de la cession des Parts Sociales en vertu de l'exercice d'un Droit Drag Along devra avoir lieu au même moment et au même lieu que la cession de Parts Sociales par l'Associé Majoritaire à l'Acquéreur. Le ou les Associés Minoritaire(s) s'engage(nt) à exécuter à cette fin toute documentation requise afin de donner effet à la cession de ses/leurs Parts Sociales soumises à l'exercice du Droit Drag Along.

10.8. Les Associés s'accordent que les sommes dues pour les titres en vertu des dispositions précédentes de l'article 10.7 seront affectées au pro rata de leur détention respective de Parts Sociales à la date de l'émission de l'Offre de Vente.

Art. 11. Droits Tag Along.

11.1. Si un quelconque Associé souhaite céder tout ou partie de ses Parts Sociales à un tiers de bonne foi et si le ou les Autre(s) Associé(s) n'a/ont pas exercé son/leur Droit de Préemption ou leur Droit Drag Along, le ou les Autre(s) Associé(s) pourra(ont), dans les trente (30) jours de l'Offre de Vente, faire une demande écrite au Détenteur de Parts Sociales Offrant (la "Demande Tag Along"), dans laquelle il sera fait mention qu'il(s) souhaite(nt) que l'Acquéreur acquière ses/leurs Parts Sociales, aux mêmes conditions que les Parts Sociales vendus par le Détenteur de Parts Sociales Offrant. Si le ou les Autre(s) Associé(s) a/ont fait une Demande Tag Along, le Détenteur de Parts Sociales Offrant ne cédera pas ou ne proposera pas la cession de Parts Sociales à l'Acquéreur sans exiger au préalable de l'Acquéreur qu'il acquière le nombre de Parts Sociales détenus par le ou les Autre(s) Associé(s) spécifié dans la(es) Demande(s) Tag Along aux mêmes que celles prévues dans L'Offre de Vente (le "Droit Tag Along").

Il est entendu que toute cession est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société

Le Détenteur de Parts Sociales Offrant n'est obligé à cet égard à faire acquérir par l'Acquéreur que les Parts Sociales spécifiées dans les Demandes Tag Along reçues.

11.2. Si une/des Demande(s) Tag Along est/sont exercée(s), aucun Associé autre que l'Associé Majoritaire, ne signera de contrat ni d'engagement ou d'accord avec toute autre personne, qui aura pour effet de donner à tout Associé une somme plus importante ou des conditions plus intéressantes que celles contenues dans l'Offre de Vente. La cession des Parts Sociales par l'Autre Associé à l'Acquéreur aura lieu au même moment, au même lieu, et à des conditions qui ne seront pas moins favorables notamment quant au prix (sur une base par Part Sociale) que la vente de Parts Sociales par l'Associé Cédant à l'Acquéreur.

11.3. Les Associés s'accordent que les sommes dues pour les titres en vertu des dispositions précédentes de l'article 11 seront affectées au pro rata de leur détention respective de Parts Sociales à la date de l'émission de l'Offre de Vente/ Demande Tag Along.

Art. 12. Réalisation du transfert.

12.1. Cet article gouverne les conditions de tous transferts de Parts Sociales conformément à l'article 10 ("Réalisation du Transfert")

12.2. La Réalisation du Transfert aura lieu à une date précisée aux clauses 10.3 et 11.2. Si un quelconque tel transfert est soumis à des Conditions de Transfert, alors la Réalisation du Transfert sera reportée jusqu'à ce que les conditions du Transfert soient remplies.

Il est entendu que le/les Transfert(s) est/sont soumis à l'approbation préalable des Associés détenant plus des trois quart (3/4) du capital social de la Société et que le ou les Associé(s) Majoritaire(s) peuvent discrétionnairement refuser d'approuver un quelconque Transfert.

Si une Condition de Transfert demeure non satisfaite trente (30) jours après la date choisie en vue de la Réalisation du Transfert, un tel Transfert n'aura pas lieu. Dans de telles circonstances, l'Associé dont il est question pourra à nouveau faire usage de ses droits en vertu de la clause applicable.

12.3. Lors de la Réalisation du Transfert, l'Associé vendeur transmettra, ou s'assurera que seront transmis, tous documents dûment signés à l'acquéreur (attestant du Transfert des Parts Sociales au profit de l'acquéreur) qui seront accompagnés de tout document ou titre, de toute procuration ou autorisation permettant de donner effet au Transfert, en contrepartie de quoi l'acquéreur transmettra à l'Associé transmettant ses Parts Sociales un document bancaire ou un document télégraphique indiquant le paiement au jour de la Réalisation du Transfert du prix de transfert des Parts Sociales faisant l'objet du Transfert.

12.4. L'Associé transférant ses Parts Sociales fera tout ce qui pourra encore être utile et signera tous autres documents, ainsi que l'acquéreur en jugera raisonnablement utile afin que la cession et l'acquisition des Parts Sociales dont il est question soit parfaite. La cession des Parts sociales devra être enregistrée dans le registre de Parts Sociales de la Société.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la société.

C. - Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'Associé unique ou, selon le cas, les Associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 17. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 18. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 20. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 21. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 22. Dans le cas d'un Associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des Parts Sociales détenues dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 30. Définitions. "Associé" désigne tout détenteur de Parts Sociales de temps à autre;

"Associé Majoritaire" désigne conjointement CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculé au Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.698 et The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.600 ou toute (s) autre(s) entité(s) du groupe Carlyle détenant plus des trois quart (75%) du capital social de la Société;

"Associé Majoritaire" désigne tout Associé détenant moins de vingt cinq pour cent (25%) du capital de la Société;

"Conditions de Transfert" désigne un ou tous les consentements, approbations, notifications, enregistrements et/ou toute action légale, qui sont requis pour que le transfert inconditionnel et irrévocable des Parts Sociales soit valable et effectif et soit conforme avec une quelconque loi, la Loi ou les Statuts;

"Droit" désigne une hypothèque, un droit réel, un gage, un privilège, une option, un droit de premier refus, un droit de préemption, un droit ou un intérêt de tiers, toute autre sûreté de toute autre espèce ou un autre type de contrat ou d'arrangement ayant un effet similaire;

"Jour Ouvrable" désigne une journée autre qu'un samedi, un dimanche ou jour de fête nationale au Luxembourg;

"Parts Sociales" désigne l'une ou toutes les parts sociales émises par la Société;

"Statuts" désigne les statuts de la Société, tels que modifiés;

"Transfert" désigne, en relation avec une Part Sociale, le fait de:

- (a) la vendre, la céder, la transférer ou de l'aliéner d'une autre manière;
- (b) créer un Droit sur celle-ci ou de permettre qu'un Droit grevât celle-ci;
- (c) faire en sorte (par voie de renonciation ou autrement) qu'une autre personne la reçoive ou cède tous les droits y afférents;

et "Transféré" sera interprété en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. CUISSETI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30176. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009114767/621.

(090138058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

INI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 147.884.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den vierundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft DAIRO HOLDING S.A., mit Sitz in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 48.933.

2.- Die Aktiengesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung INL S.A., mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.719.

Welche Komparentinnen hier vertreten sind durch Frau Silke KOSTER, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstrasse 1, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 20. respektive 24. August 2009,

welche Vollmachten, von der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „INI S.A.“ gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Vermittlung und die Verwaltung von Versicherungen aller Art sowie das Betreiben eines Havariekommissariats.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIUNDDBREISSIG TAUSEND EURO (€ 32.000.-), eingeteilt in drei hundert zwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, wasnicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, handelnd im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung, sofern ein solcher ernannt worden ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am vierten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres um 10:00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft DAIRO HOLDING S.A., vorgenannt, zwei hundert vierzig Aktien	240
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, achtzig Aktien	80
Total: drei hundert zwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWEIUNDDBREISSIG TAUSEND EURO (€ 32.000.-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet, werden ernannt:

- Frau Jeannette BATTELJÉE, Privatbeamtin, geboren in Amersfoort (Niederlande), am 22. Dezember 1961, wohnhaft in L-6996 Oberanven, 72, rue du Scheid.
- Frau Evelien MACLEANEN, Juristin, geboren in Eindhoven (Niederlande), am 19. Januar 1973, wohnhaft in L-5401 Ahn, 5, route du Vin.
- Herr Peter VAN DEN ABBEELE, Versicherungsmakler, geboren in Antwerpen (Belgien), am 12. Februar 1959, wohnhaft in B-2030 Antwerpen, 13B, Elzasweg.

- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die Gesellschaft EWA Revision S.A., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

- 4) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. KOSTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 août 2009. Relation: ECH/2009/1204. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 1. September 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009114723/171.

(090137979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Valoris Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114758/10.

(090137939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Catermat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114737/10.

(090137975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

NLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.851.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le onze août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Rhone International S.A., une société de l'Etat de Samoa, ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 31750, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} août 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "NLI S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2679 du 22 novembre 2007 et que les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société "NLI S.A." s'élève actuellement à TRENTE ET MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Rhone International S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 29 juillet 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné; La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 29 juillet 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-214 6 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2009. Relation: LAC/2009/33187. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009114727/51.

(090138224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Enrico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.892.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IAMP AGRICOLA FORESTALE S.r.l., con sede in Roma, Via Po 152, capitale sociale Euro 104.000, codice fiscale, partita IVA e numero di iscrizione nel Registro delle Imprese di Roma: 04905571008;

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 juillet 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ENRICO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 2.900.000,-) divisé en VINGT NEUF MILLE (29.000) d'actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

3) Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

L'Actionnaire unique déclare (i) qu'il souscrit les VINGT NEUF MILLE (29.000) d'actions de la Société et (ii) qu'il libère les actions souscrites entièrement par voie d'apport en nature consistant en:

Un immeuble, sis Roma, Via della Giustiniana décrit ci-après:

- foglio 114, particella 839 subalterno 501, zona censuaria 6, categoria C/3, classe 3, mq. 70, rendita catastale Euro 354,29;

- foglio 114, particella 839 subalterno 502, zona censuaria 6, categoria A/10, classe 1, vani 4, rendita catastale Euro 2.933,48

- foglio 114, particella 837 sub 502, zona censuaria 6, categoria A/10, classe 1, vani 12,5, rendita catastale Euro 9.167,11

- foglio 114, particella 836 sub 502, graggata con la particella 1113 sub 502, zona censuaria 6, categoria C/1, classe 5, mq. 160, rendita catastale Euro 2.445,94;

- foglio 114, particella 1114 sub 501, zona censuaria 6, categoria C/1, classe 5, mq. 80, rendita catastale Euro 1.222,97

- foglio 114, particella 835 sub 501, zona censuaria 6, categoria A/2, classe 2, vani 5, rendita catastale Euro 426,08

- foglio 114, particella 1266 sub 1, zona censuaria 6, categoria A/7, classe 2, vani 3, rendita catastale Euro 325,37

- foglio 114, particella 839 sub 503, zona censuaria 6, categoria C/2, classe 5, mq. 45, rendita catastale Euro 97,61;

- foglio 114, particella 840 sub. 501, zona censuaria 6, categoria C/6, classe 6, mq. 78, rendita catastale Euro 120,85

Quote part de trois dixième (3/10) indivis de la strada di accesso, reprise au cadastre Fabbricati de la commune de Rome, foglio 114, particella 391 sub 553 (BCNC).

Titre de propriété

La société IAMP AGRICOLA FORESTALE S. r.l., prédésignée, est devenue propriétaire de l'immeuble suivant acte de fusion reçu par Maître Anderlini, notaire de résidence à Rome en date du 21 avril 1995, sous le numéro 25378 de son répertoire.

Conditions de l'apport immobilier:

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'une déclaration faite par Maître Riccardo DE CORATO, notaire de résidence à Rome, en date du 1^{er} juillet 2009 que l'immeuble n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à la société IAMP AGRICOLA FORESTALE S. R.L., actionnaire de la société, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Antonio MAESTOSO, né à Avellino, le 6 mai 1960, demeurant à Rome, Piazza Santa Maria di Galeria 2, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises "Alter Audit S.à r.l.", L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, en date du 21 juillet 2009, dont la conclusion est la suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 29.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 100 chacune.

A la demande du Fondateur, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis au Fondateur de la Société, le notaire instrumentaire et les autorisés concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3, 26-5 et 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 3.000,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Patricia JUPILLE, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella MORESCHI, prénommée est nommée aux fonctions de présidente du conseil d'administration.

Troisième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à Stravolos center, Office 204 Stravolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia, Chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Quatrième résolution:

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution:

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. MORESCHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30169. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009114719/199.

(090138158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Solsticium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Solsticium S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009114791/13.

(090138039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Nika Invest, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.891.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth of August.

Before Us, the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mister LOKTIONOV Anatoly G, businessman, born on 02 May 1947 in MOSCOW, RUSSIA, who is actually resident in Switzerland (route de La-Capite, 140; 1223 Cologny)

Represented for the present by:

Mrs Eva BÖHM or any other employee of FIDUPAR, further a proxy duly signed on 17 August 2009.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "NIKA INVEST" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 125,000.00 (one hundred twenty-five thousand euros), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers

jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Mister LOKTIONOV Anatoly G	1,250
Total: (one thousand two hundred and fifty) shares	1,250

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euros) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred euros (EUR 1,700,-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Monsieur Joseph WINANDY, born on 16.02.1946, in Ettelbruck, residing in L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon.
- Monsieur Koen LOZIE, born on 24.06.1965, in Deinze (B), residing in Garnich, L-8356, 18, rue des Sacrifiés.
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, having its registered office in 23, Avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, RCS Luxembourg B 70.588, having as permanent representative M. Jacques BORDET, born in Lyon (France), on 07.03.1941, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

2. The registered office is established at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur LOKTIONOV Anatoly G, homme d'affaire, né le 02 mai 1947 à MOSCOU, en RUSSIE, actuellement domicilié en Suisse, route de La Capite, 140; 1223, Cologny.

Représenté aux présentes par:

Mme Eva BÖHM ou tout autre employé de FIDUPAR, suivant procuration reçue le 17 août 2009.

Ladite procuration, après paraphe "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "NIKA INVEST" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie

d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent, déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur LOKTIONOV Anatoly G	1.250
Total: (mille deux cent cinquante) parts sociales	1.250

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros (EUR 1.700.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joseph WINANDY, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon.
 - Monsieur Koen LOZIE, né le 24 juin 1965, à Deinze, demeurant à, L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés.
 - COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège sociale 23, Avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, RCS Luxembourg B 70.588, ayant comme représentant permanent M. Jacques BORDET, né à Lyon (France), le 7 mars 1941, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

2. Le siège social de la société est établi au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Böhm et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2009. LAC/2009/34515. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009114718/365.

(090138151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Orchimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 105.101.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
ORCHIMONT S.A.
Signature

Référence de publication: 2009114799/12.

(090138403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Maga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 89.362.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
MAGA S.A.
Signature

Référence de publication: 2009114800/12.

(090138383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Fondation Francois-Elisabeth, Fondation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg G 86.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C N° 556 du 28 novembre 1992. Statuts modifiés en date du 19 juillet 2000 par acte du même notaire, publié au Mémorial C N° 175 du 7 mars 2001. Approuvé par arrêté grand-ducal du 1^{er} septembre 2000.

Bilan au 31 décembre 2007
(exprimé en EUR)

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE	142 119 922,54	CAPITAUX PROPRES	85 179 892,87
ACTIF CIRCULANT	70 847 805,46	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES . .	9 738 870,72
COMPTES DE			
REGULARISATION	699 295,16	DETTES	116 979 763,77
		COMPTES DE REGULARISATION	24 921,20
		BENEFICE DE L'EXERCICE	1 743 574,60
	<u>213 667 023,16</u>		<u>213 667 023,16</u>

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007
(exprimé en EUR)

RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 663 700,77
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	9 649 162,68
RESULTAT FINANCIER	-2 797 108,09
RESULTAT COURANT	188 353,82
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 555 220,78
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>1 743 574,60</u>

Budget de l'exercice 2008
(exprimé en EUR)

CHARGES D'EXPLOITATION	-109 737 960,00
----------------------------------	-----------------

RESULTAT FINANCIER	-1 999 987,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	102 924 059,00
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	9 627 208,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	813 320,00

Composition actuelle du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007

Monsieur Raymond LIES, directeur général et médical, Kayl
 Madame Marie-Eugénie KNEPPER, en religion Soeur Marie-Eugénie KNEPPER, Luxembourg
 Madame Paule DETAMPEL, en religion Soeur Paule DETAMPEL, Luxembourg
 Monsieur Franz SCHILTZ, Gostingen
 Monsieur le Chanoine Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, Luxembourg
 Monsieur Romain MAUER, employé, Luxembourg
 Monsieur Frank WAGENER, Brouch
 Monsieur Paul SCHMIT, Alzingen
 Monsieur Norbert NICK, retraité, Esch/Alzette

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Fondation François-Elisabeth

M. Le Dr Raymond Lies / M. Christian Oberlé

Administrateur-Directeur Général / Directeur Administratif

Référence de publication: 2009114776/51.

(090138392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Fondation Francois-Elisabeth, Fondation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg G 86.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C N° 556 du 28 novembre 1992. Statuts modifiés en date du 19 juillet 2000 par acte du même notaire, publié au Mémorial C N° 175 du 7 mars 2001. Approuvé par arrêté grand-ducal du 1^{er} septembre 2000.

Bilan au 31 décembre 2006

(exprimé en EUR)

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE	156 816 773,42	CAPITAUX PROPRES	93 360 421,24
ACTIF CIRCULANT	70 960 470,58	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ..	9 299 611,31
COMPTES DE			
REGULARISATION	565 744,48	DETTES	124 316 644,26
		COMPTES DE REGULARISATION	22 722,21
		BENEFICE DE L'EXERCICE	1 343 589,46
	<u>228 342 988,48</u>		<u>228 342 988,48</u>

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006

(exprimé en EUR)

RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 701 479,41
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	9 627 208,42
RESULTAT FINANCIER	-2 417 313,82
RESULTAT COURANT	-491 584,81
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 835 174,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 343 589,46

Budget de l'exercice 2007

(exprimé en EUR)

CHARGES D'EXPLOITATION	-105 245 681,00
RESULTAT FINANCIER	-1 239 314,00

PRODUITS D'EXPLOITATION	97 447 311,00
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	10 132 146,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 094 462,00

Composition actuelle du Conseil d'Administration pour l'exercice 2006

Monsieur Raymond LIES, directeur général et médical, Kayl
 Madame Marie-Eugénie KNEPPER, en religion Soeur Marie-Eugénie KNEPPER, Luxembourg
 Madame Paule DETAMPEL, en religion Soeur Paule DETAMPEL, Luxembourg
 Monsieur Franz SCHILTZ, Gostingen
 Monsieur le Chanoine Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, Luxembourg
 Monsieur Romain MAUER, employé, Luxembourg
 Monsieur Frank WAGENER, Brouch
 Monsieur Paul SCHMIT, Alzingen
 Monsieur Norbert NICK, retraité, Esch/Alzette

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Fondation François-Elisabeth

M. Le Dr Raymond Lies / M. Christian Oberlé

Administrateur-Directeur Général / Directeur Administratif

Référence de publication: 2009114775/51.

(090138389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Fondation Francois-Elisabeth, Fondation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg G 86.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C N° 449 du 7 octobre 1992. Approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 1992, publié au Mémorial C N° 556 du 28 novembre 1992. Statuts modifiés en date du 19 juillet 2000 par acte du même notaire, publié au Mémorial C N° 175 du 7 mars 2001. Approuvé par arrêté grand-ducal du 1^{er} septembre 2000.

Bilan au 31 décembre 2003

(exprimé en EUR)

ACTIF	PASSIF
ACTIF IMMOBILISE	CAPITAUX PROPRES
199 408 529,53	126 756 226,15
ACTIF CIRCULANT	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ..
115 176 991,33	5 206 249,80
COMPTES DE	
REGULARISATION	DETTES
218 889,53	185 896 214,81
PERTE DE L'EXERCICE	COMPTES DE REGULARISATION
3 141 233,02	86 952,65
<u>317 945 643,41</u>	<u>317 945 643,41</u>

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003

(exprimé en EUR)

RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 562 099,92
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	4 862 400,01
RESULTAT FINANCIER	-404 975,34
RESULTAT COURANT	-3 104 675,25
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-36 557,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>-3 141 233,02</u>

Budget de l'exercice 2004

(exprimé en EUR)

CHARGES D'EXPLOITATION	-88 669 484,00
RESULTAT FINANCIER	-1 305 262,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	80 631 694,00
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	10 474 586,00

RESULTAT DE L'EXERCICE 1 131 534,00

Composition actuelle du Conseil d'Administration pour l'exercice 2003

Monsieur Paul-Henri MEYERS, docteur en droit, Luxembourg, Président
 Monsieur Raymond LIES, directeur général et médical, Kayl
 Madame Reine DUHR, en religion Soeur Marie-Albert DUHR, Supérieure Générale, Luxembourg
 Madame Marie-Eugénie KNEPPER, en religion Soeur Marie-Eugénie KNEPPER, Luxembourg
 Madame Josette LEHNERS, en religion Soeur Josette LEHNERS, économiste, Luxembourg
 Madame Paule DETAMPEL, en religion Soeur Paule DETAMPEL, Luxembourg
 Maître Jean-Louis SCHILTZ, avocat, Luxembourg
 Monsieur le Chanoine Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, Luxembourg
 Monsieur Romain MAUER, employé, Luxembourg
 Monsieur Frank WAGENER, Brouch
 Monsieur Paul SCHMIT, Alzingen
 Monsieur Norbert NICK, retraité, Esch/Alzette

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Fondation François-Elisabeth

M. Le Dr Raymond Lies / M. Christian Oberlé

Administrateur-Directeur Général / Directeur Administratif

Référence de publication: 2009114774/53.

(090138381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Société de Distribution de Produits Sidérurgiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 64.199.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2009

Les actionnaires de la SOCIETE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2009, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Suite à une erreur matérielle intervenue lors de la publication des décisions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2008 relativement au renouvellement du mandat des administrateurs de:

- Monsieur Christian WELFERINGER, commerçant, né le 01/05/1951 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

- Madame Isabelle WELFERINGER née Marchand, sans état particulier, née le 15/07/1953 à Villerupt (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

- Monsieur Christophe WELFERINGER, comptable, né le 07/12/1979 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie,

ceux-ci auraient dû arriver à terme lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008 au lieu du 31 décembre 2011.

Par conséquent, l'Assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Christian WELFERINGER, commerçant, né le 01/05/1951 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

- Monsieur Christophe WELFERINGER, comptable, né le 07/12/1979 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

sont arrivés à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008, décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

D'autre part, l'Assemblée générale constatant que le mandat de l'administrateur de:

- Madame Isabelle WELFERINGER née Marchand, sans état particulier, née le 15/07/1953 à Villerupt (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

est arrivé à échéance, décide de ne pas renouveler son mandat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur:

- Monsieur Stéphane WELFERINGER, étudiant, né 26/08/1990 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

pour une période de trois ans c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Dès lors, le conseil d'administration est donc composé de la manière suivante et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011:

- Monsieur Christian WELFERINGER, commerçant, né le 01/05/1951 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

- Monsieur Christophe WELFERINGER, comptable, né le 07/12/1979 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

- Monsieur Stéphane WELFERINGER, étudiant, né 26/08/1990 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-grande, 11, rue de Picardie

Frisange, le 11 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009115855/49.

(090138677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Putnik De Luxe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.952.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 juillet 2009

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique a décidé d'augmenter le nombre de gérants de 1 (un) à 3 (trois);

- L'associé unique a décidé de nommer aux fonctions de nouveaux gérants, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Monsieur Jean-Robert Bartolini, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

* Madame Rita Goujon, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Mademoiselle Candice De Boni, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Madame Rita Goujon, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Pour Putnik de Luxe

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009115853/27.

(090138502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Apache International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.676.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 août 2009

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 26 août 2009, il a été décidé:

- D'accepter la démission au 26 août 2009, du Gérant Shapburg Limited, ayant son siège social sis, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- De pourvoir au poste de Gérant, au 27 août 2009 et pour une durée indéterminée:

* EFFIGI S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.313.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Pour Apache International Finance S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009115852/22.

(090138506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Itron Financial Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.023.

Extract of the sole shareholder's resolution dated June 15th, 2009

- Mr. Christian Kubitzka resigned from his mandate as Manager with immediate effect.

- Mr. Guillaume du Bessey de Contenson, born on May 16th, 1969 in Paris, professionally residing at 480/18, Avenue Louise, B-1050 Brussels, as Manager is appointed as new Manager in his replacement. His mandate will be unlimited.

Luxembourg, June 15th, 2009.

Certified as a true copy

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juin 2009

- Monsieur Christian Kubitzka démissionne de son mandat de gérant.

- Monsieur Guillaume du Bessey de Contenson né le 16 mai 1969 à Paris, résidant professionnellement au 480/18, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles est nommé nouveau gérant en son remplacement. Son mandat aura une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Certifié conforme

Pour ITRON FINANCIAL SERVICES COMPANY S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009115851/23.

(090138512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Euro Concept Mag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 66.815.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur qui m'a été confié par l'assemblée générale.

ESCH/ALZETTE, le 28 août 2009.

Anne Marie DROUVILLE.

Référence de publication: 2009115856/10.

(090138842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.630.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce avec effet 5 août 2009.

Luxembourg, le 05 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2009113119/14.

(090135615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

F.B.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 109.302.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2009

L'assemblée générale extraordinaire:

- décide d'accepter le transfert du siège social à l'adresse suivante:

L-9227 DIEKIRCH, 50, Esplanade

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009082268/12.

(090098001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

In the year two thousand and nine, on 6 August.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

EFG European Financial Group Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 284 Archbishop Makariou III Avenue, PO Box 50132, Limassol, 3105 Cyprus and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 230978,

hereby represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 6 August 2009,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 144.650, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt dated 30 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of March 7, 2009.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by way of a contribution in kind from its current amount of EUR 12,500.- by an amount of EUR 1,434,987,500.- to an amount of EUR 1,435,000,000.- by the issuance of 2,869,975 new shares with a par value of EUR 500.- each;

2. Decision to increase the share capital of the Company by way of a contribution in cash from its current amount of EUR 1,435,000,000.- by an amount of EUR 65,000,000.- to an amount of EUR 1,500,000,000.- by the issuance of 130,000 new shares with a par value of EUR 500.- each; and

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by way of a contribution in kind from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 25 (twenty-five) shares with a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) by an amount of EUR 1,434,987,500.- (one billion four hundred thirty-

four million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,435,000,000.- (one billion four hundred thirty-five million euro) by the issuance of 2,869,975 (two million eight hundred sixty-nine thousand nine hundred seventy-five) new shares with a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) each.

The 2,869,975 (two million eight hundred sixty-nine thousand nine hundred seventy-five) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in kind by EFG European Financial Group Limited and they have been fully paid up by way of a contribution in kind of (i) the 892,000 (eight hundred ninety-two thousand) shares of EFG Consolidated Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.997 (the Luxembourg Shares) and (ii) the 500,000 (five hundred thousand) ordinary registered shares with a nominal value of CHF 100.- (one hundred Swiss Francs) per share and 400,000 (four hundred thousand) ordinary bearer shares of CHF 500.- (five hundred Swiss Francs) per share of EFG Bank European Financial Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Switzerland, having its registered office at 24, Quai du Seujet, Geneva, Switzerland, and registered under the number CH-660-0008952-4 with the Trade and Companies Register of Geneva (the Swiss Shares).

It results from a certificate drawn up on 6 August 2009 by David Barrett, acting in his capacity as accountant of EFG Consolidated Holdings S.A., who valued the contributed Luxembourg Shares, that such Luxembourg Shares have a value of at least EUR 1,094,987,500.- (one billion, ninety-four million, nine hundred and eighty-seven thousand, five hundred euro) and a certificate drawn up on 6 August 2009 by David Barrett, acting in his capacity as Group Chief Accountant of EFG Bank European Financial Group, who valued the contributed Swiss Shares, that such Swiss Shares have a value of at least EUR 340,000,000.- (three hundred and forty million euro).

It also results from that certificates that:

1. EFG European Financial Group Limited is the registered holder of the Luxembourg Shares and the Swiss Shares;
2. the Luxembourg Shares and the Swiss Shares are fully paid-up;
3. EFG European Financial Group Limited is solely entitled to the Luxembourg Shares and the Swiss Shares and has the power to dispose of the Luxembourg Shares and the Swiss Shares;
4. none of the Luxembourg Shares and the Swiss Shares is encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance or charge;
5. there are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or usufruct or charge on the Luxembourg Shares and the Swiss Shares;
6. none of the Luxembourg Shares and the Swiss Shares has been seized; and
7. the Luxembourg Shares and the Swiss Shares are freely transferable.

Such certificates, initialled "ne varietur" by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The shares have been fully subscribed and paid up by EFG European Financial Group Limited, via a contribution in kind of the Luxembourg Shares and the Swiss Shares, so that the Luxembourg Shares and the Swiss Shares contributed in kind and having a total value of EUR 1,434,987,500.- (one billion four hundred thirty-four million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro) are at the free disposal of the Company as has been proved via the certificate to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by way of a contribution in cash from its current amount of EUR 1,435,000,000.- (one billion four hundred thirty-five million euro) represented by 2,870,000 (two million eight hundred seventy thousand) shares with a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) by an amount of EUR 65,000,000.- (sixty-five million euro) to an amount of EUR 1,500,000,000.- (one billion five hundred million euro) by way of the issuance of 130,000 (one hundred thirty thousand) new shares having a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) each.

All the 130,000 (one hundred thirty thousand) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by EFG European Financial Group Limited so that the amount of EUR 65,000,000.- (sixty-five million euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, EFG European Financial Group Limited holds all 3,000,000 (three million) shares of the Company.

Third resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,500,000,000.- (one billion five hundred million euro) represented by 3,000,000 (three million) shares having a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) per share each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 6 août.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EFG European Financial Group Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 284 Archbishop Makariou III Avenue, PO Box 50132, à Limassol, 3105 Chypre, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro 230978,

ici représentée par M. Florent Trouiller, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2009,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à r.l.(la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 144.650, constituée selon acte de Maître Carlo Wersandt, daté du 30 janvier 2009, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 7 mars 2009.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la Société par voie d'un apport en nature de son montant actuel de EUR 12.500,- à concurrence d'un montant de EUR 1.434.987.500,- à un montant de EUR 1.435.000.000,- par voie d'émission de 2.869.975 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 500,- chacune;

2. Décision d'augmenter le capital de la Société par voie d'un apport en espèces de son montant actuel de EUR 1.435.000.000,- à concurrence d'un montant de EUR 65.000.000,- à un montant de EUR 1.500.000.000,- par voie d'émission de 130.000 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 500,- chacune; et

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par voie d'un apport en nature pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 25 (vingt-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR 1.434.987.500,- (un milliard quatre cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.435.000.000,- (un milliard quatre cent trente-cinq millions d'euros) par voie d'émission de 2.869.975 (deux millions huit cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros).

Les 2.869.975 (deux millions huit cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par le biais d'un apport en nature effectué par EFG Financial Group Limited et constitué (i) de 892.000 (huit cent quatre-vingt-douze mille) actions de EFG Consolidated Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Heine, à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.997 (les Actions Luxembourgeoises) et (ii) de 500.000 (cinq cent mille) actions nominatives ordinaires ayant une valeur nominale CHF 100,- (cent francs suisse) chacune et 400.000 (quatre cent mille) actions au porteur ayant une valeur nominale CHF 500,- chacune de EFG Bank European Financial Group S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 24, Quai du Seujet, Geneva, Switzerland, immatriculée sous le numéro CH-660-0008952-4 auprès du registre de commerce et des sociétés de Genève (les Actions Suisses)

Il ressort d'un rapport rédigé le 6 août 2009 par M. David Barrett, agissant en capacité de comptable de EFG Consolidated Holdings S.A., qui a évalué les Actions Luxembourgeoises que ces Actions Luxembourgeoises ont une valeur d'au moins EUR 1.094.987.500,- (un milliard quatre-vingt-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) et d'un certificat émis par M. David Barrett, agissant en capacité de chef comptable de EFG Bank European Financial Group, qui a procédé à l'évaluation des Actions Suisses, que ces Actions Suisses ont une valeur d'au moins EUR 340.000.000,- (trois cent quarante millions d'euros).

Il ressort entre autres des certificats ci-dessus que:

1. EFG European Financial Group Limited est effectivement inscrit comme détenteur des Actions Luxembourgeoises et des Actions Suisses;
2. les Actions Luxembourgeoises et les Actions Suisses sont intégralement libérées;
3. EFG European Financial Group Limited est le seul bénéficiaire des Actions Luxembourgeoises et des Actions Suisses et est autorisé à céder les Actions Luxembourgeoises et les Actions Suisses;
4. les Actions Luxembourgeoises et les Actions Suisses ne sont grevées d'aucun gage, privilège ou usufruit, ni d'aucune autre sûreté ou charge;
5. il n'existe pas de droits actuellement en vigueur qui autoriseraient quiconque à demander et/ou à obtenir un gage, usufruit ou une charge sur les Actions Luxembourgeoises et les Actions Suisses;
6. ni les Actions Luxembourgeoises ni les Actions Suisses n'ont fait l'objet d'une saisie; et
7. tant les Actions Luxembourgeoises que les Actions Suisses sont librement transférables.

Les certificats ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire resteront annexés au présent acte pour être avec celui-ci soumises aux formalités d'enregistrement.

Les 2.869.975 (deux millions huit cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par le biais d'un apport en nature des Actions Luxembourgeoises et des Actions Suisses, de sorte que les Actions Luxembourgeoises et les Actions Suisses ainsi apportées et ayant une valeur totale de EUR 1.434.987.500,- (un milliard quatre cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) sont à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui en atteste, par le biais des certificats fournis.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par voie d'un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de EUR 1.435.000.000,- (un milliard quatre cent trente-cinq millions d'euros) représenté par 2.870.000 (deux millions huit cent soixante-dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR 65.000.000 (soixante-cinq millions d'euros) à un montant de EUR 1.500.000.000 (un milliard cinq cent millions) par voie d'émission de 130.000 (cent trente mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

L'ensemble des 130.000 (cent trente mille) nouvelles parts sociales à émettre a été intégralement souscrit et libéré en numéraire par EFG European Financial Group Limited, de sorte que la somme de EUR 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, EFG European Financial Group Limited détient les 3.000.000 (trois millions) de parts sociales de la Société.

Troisième résolution

Suite à la première et à la seconde résolutions, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.500.000.000,- (un milliard cinq cent millions) représenté par 3.000.000 (trois millions) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Florent Trouiller, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2009. LAC/2009/33150. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009115295/204.

(090139017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ATSEEE, Association des transports scolaires des élèves des écoles européennes Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Parlement Européen.

R.C.S. Luxembourg F 4.942.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52055 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009085191/211/13.

(090100792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.908.065,50.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009085198/242/13.

(090100914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

RBF Global Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 139.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme RBF MARKET DEVELOPMENT & LOGISTICS qui s'est tenue en date du 18 août 2009 que:

1. Madame Pascale LARRIVIERE demeurant au 32, Chemin de la Valliere, F-06100 Nice a été nommée comme Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de Mademoiselle Nadine HIRTZ démissionnaire.

2. Mademoiselle Eleonore PAULY, avec adresse professionnelle au 6 avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommé comme Administrateur additionnel de la société avec effet à ce jour, jusqu'à de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009113186/20.

(090136031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.
